

SICTOM du VAL de SAONE
Convocation du 11 juillet 2023
Délibération du Comité Syndical
Séance du 17 juillet 2023

Après une première convocation en date du 27 juin 2023, pour une séance le 10 juillet 2023, le quorum n'ayant pas été atteint, la séance est reportée comme suit :

L'an deux mille vingt-trois, le 17 juillet à 18 heures 30, les membres composant le comité du Syndicat Mixte de Collecte des Ordures Ménagères du Val de Saône, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, après convocation légale, sous la présidence de M. Éric MASOYÉ, Président.

Nombre de délégués en exercice : 92

Etaient présents : 20 délégués

Mme PASSARD Claude, M PETITJEAN Mickaël, M FRECHIN Eric, M LANAUD Anthony, M BIGAND Michel, M GAUTHIER Frédéric, M DOILLON Marc, M MILLERAND Jean-Jacques, Mme VERNE Marie-Christine, M NOLY Christian, M PIERRE Nicolas, Mme BUSSY Angélique, M MARCHAND Serge, M LORIOZ Pascal, M CHAVECA Joseph, M JASSEY Lionel, M ROSSE Christophe, M PECHINIOT Jean-Pierre, M PITOLLET Jean-Louis, M MASOYE Éric.

Etaient absents représentés : 2 délégués

M SIMON Tony donne pouvoir à M LANAUD Anthony,
M BUCHER Noël donne pouvoir à M DOILLON Marc

Etaient absents excusés : 5 délégués

Mme CARMANTRAND Claude, M CATALOT Stéphane, M BOMPY Xavier, Mme PICARD Christine, Mme BAILLY Severine,

Etaient absents non représentés, non suppléés : 65 délégués

Mme GROSJEAN Stéphanie, Mme GARRET Claudine, M REGENT Gilles, M MENAUCOURT Thomas, M BORDOT Michel, Mme JAVELET Cindy, M JANNIN Claude, M BARTHELEMY Pascal, M CHAUDOT Jean-Marie, M SAVIN Thierry, M FENOL Gérard, M BERTRAND Laurent, M GONDELBERG Luc, M HUGEDET Didier, M BERTIN Guy, M ROUGET Guillaume, M CHAMBON Jean-Noël, M DUPLAIN Roland, M LAMBERT Philippe, M JOBARD André, M CHAUDOT Olivier, M GRENIER Rémy, Mme GAUTHIER Claire, Mme SCHWOERER Sandrine, M DURGET Arnaud, M HAUSTETE Cédric, M DEMAILLE Christophe, Mme METRIS Gaele, M MARCAIRE Alexandre, M GOUX André, M LIEUTET Serge, M CHEMINOT Didier, M BURNEY Gérard, M TISSERAND Franck, Mme BEAUMONT Isabelle, M LE BRAY Thierry, M ROGER Bernard, M BILQUEZ Raymond, M CHAUSSE Jean-Pierre, M NAJI Hicham, M BAILLY Laurent, M MOLLE Philippe, M POULIN-LAGARDE Claude, M FAILLACE Jean-Carlo, M NONOTTE Jean-Michel, M AWIGNANO Dominique, Mme HENRICOLAS Catherine, M LAURENT Franck, M HENNING Frédérick, Mme BEAUDOIN Magalie, M HORCHOLLE Benoit, M MADIOT Eric, M MADIOT Christophe, M ROBERT René, M MARCEL Dominique, M JEANNEY Christian, Mme SALOMON Marie-Claire, M CHASSARD Jean-Jacques, M STANTINA Patrice, Mme DUPRÉ Marie-Pierre, M MEULE Maurice, M FRANCHEQUIN Yannick, M BAULEY Roland, M RACINE Philippe, M BAUDIER Adrien.

Monsieur PIERRE Nicolas a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales.

Affichée le 18 07 2023



APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2023

Monsieur le Président propose, aux membres du Comité Syndical, d'approuver le compte rendu de la dernière séance du Comité Syndical.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve le compte rendu de la séance du Comité Syndical du 22/02/2023.

Votes : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme,
Le Président,
Éric MASOYÉ



The stamp is circular with a double border. The outer border contains the text "SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES" at the top and "SAÔNE" at the bottom, separated by a star. The inner circle contains the text "SICTOM DU VAL DE SAÔNE".

COMPTE RENDU
SÉANCE COMITÉ SYNDICAL
22/02/2023

SICTOM du Val de Saône

L'an deux mille vingt-trois, le 22 février à 18 heures 00, les membres composant le comité du Syndicat Mixte de Collecte des Ordures Ménagères du Val de Saône, se sont réunis à la salle des fêtes de SCEY sur SAONE, après convocation légale, sous la présidence de M. Éric Masoyé, Président.

Nombre de délégués en exercice : 92

Etaient présents : 50 délégués

Mme GARRET Claudine, M MENAUCOURT Thomas, M JANNIN Claude, M BARTHELEMY Pascal, Mme PASSARD Claude, M PETITJEAN Mickaël, M BERTRAND Laurent, Mme CARMANTRAND Claude, M GONDELBERG Luc, M HUGEDET Didier, M FRECHIN Eric, M LANAUD Anthony, M NICOLLE Alain, M DUPLAIN Roland, M JOBARD André, M BIGAND Michel, M GRENIER Rémy, M DURGET Arnaud, M HAUSTETE Cédric, M GAUTHIER Frédéric, M DOILLON Marc, M MARCAIRE Alexandre, M CATALOT Stéphane, M BOMPY Xavier, M MILLERAND Jean-Jacques, Mme VERNE Marie-Christine, M ROSSI Nicolas, M NOLY Christian, Mme PICARD Christine, M PIERRE Nicolas, M SIMON Tony, M MOLLE Philippe, M FAILLACE Jean-Carlo, M NONOTTE Jean-Michel, M LORIOZ Pascal, Mme HENRICOLAS Catherine, M BONJOUR Philippe, M MADIOT Eric, M MADIOT Christophe, M MARCEL Dominique, M JEANNEY Christian, Mme SALOMON Marie-Claire, M CHASSARD Jean-Jacques, M ROSSE Christophe, M PECHINIOT Jean-Pierre, M PITOLLET Jean-Louis, M MEULE Maurice, M RACINE Philippe, Mme BAILLY Severine, M MASOYE Éric.

Etaient absents représentés : 8 délégués

M BAULEY Roland donne pouvoir à M NOLY Christian
Mme GROSJEAN Stéphanie donne pouvoir à M ROSSE Christophe
M BAILLY Laurent donne pouvoir à M PITOLLET Jean- Louis
Mme BEAUDOIN Magalie donne pouvoir à M MASOYE Eric
Mme DUPRÉ Marie-Pierre donne pouvoir à Mme PICARD Christine
M BERTIN Guy donne pouvoir à M PIERRE Nicolas
M BUCHER Noël donne pouvoir à M DOILLON Marc
M HORCHOLLE Benoit donne pouvoir à M MENAUCOURT Thomas

Etaient absents excusés : 6 délégués

M CHAUDOT Jean-Marie, M CHAUSSE Jean-Pierre, M NAJI Hicham, Mme MIGNARD Evelyne, M CHAVECA Joseph, M FRANCHEQUIN Yannick.

Etaient absents non représentés, non suppléés : 28 délégués

M REGENT Gilles, M BORDOT Michel, Mme JAVELET Cindy, M SAVIN Thierry, M FENOL Gérard, M ROUGET Guillaume, M LAMBERT Philippe, M CHAUDOT Olivier, Mme GAUTHIER Claire, Mme SCHWOERER Sandrine, M DEMAILLE Christophe, Mme METRIS Gaëlle, M GOUX André, M LIEUTET Serge, M CHEMINOT Didier, M BURNEY Gérard, M TISSERAND Franck, Mme BEAUMONT Isabelle, M LE BRAY Thierry, M BILQUEZ Raymond, M MARCHAND Serge, M POULIN-LAGARDE Claude, M AWIGNANO Dominique, M LAURENT Franck, M HENNING Frédérick, M ROBERT René, M STANTINA Patrice, M BAUDIER Adrien.

Monsieur PIERRE Nicolas a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 08/12/2022

Le Comité Syndical approuve le compte rendu de la séance du Comité Syndical du 08/12/2022.

Votes : 58 Pour : 58 Contre : 0 Abstention : 0

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Comité Syndical déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Votes : 58 Pour : 58 Contre : 0 Abstention : 0

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Sous la présidence de Monsieur Marc DOILLON, 2^{ème} vice-président, le Comité Syndical examine le compte administratif 2022 qui s'établit ainsi :

Résultats à la clôture de l'exercice 2022

Fonctionnement	Total	Investissement	Total
Dépenses	8 221 222.75 €	Dépenses	1 419 474.22 €
Recettes	8 685 792.93 €	Recettes	782 438.28 €
Excédent de clôture	464 570.18 €	Excédent de clôture	-637 035.94 €
Excédent antérieur reporté	1 501 948.99 €	Excédent antérieur reporté	1 480 669.14 €
Total des recettes	1 966 519.17 €	Total des recettes	843 633.20 €

Hors la présence de Monsieur Éric MASOYÉ, Président, le Comité Syndical approuve le compte administratif 2022.

Votes : 58 Pour : 58 Contre : 0 Abstention : 0

APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL 2023

Après le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 08/12/2022, le Comité Syndical doit se prononcer sur le vote du budget primitif suivant :

Budget prévisionnel 2023 – fonctionnement

Chapitre dépenses	Libellé dépenses	Budgétisé dépenses	Chapitre recette	Libellé recette	Budgétisé recettes
Chapitre 011	Charges générales	2 862 510.00 €	Chapitre 002	Excédent antérieur reporté	1 966 500.00 €
Chapitre 012	Charges de personnel	1 391 175.00 €	Chapitre 013	Atténuation de charges	20 200.00 €
Chapitre 042	Operations ordres	713 172.00 €	Chapitre 042	Operations ordres	203 500.00 €
Chapitre 65	Charges gestion courante	4 304 000.00 €	Chapitre 70	Produits de services	75 000.00 €
Chapitre 66	Charges financières	4 800.00 €	Chapitre 74	Dotations et participations	7 695 407.00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	30 000.00 €	Chapitre 75	Autre produit de gestion courante	55 000.00 €
Chapitre 68	Dotation provision semi budgétaire	30 000.00 €	Chapitre 77	Produits exceptionnels	1 000.00 €
	Total	9 335 657.00 €		Total	10 016 607.00 €

Budget prévisionnel 2023 -investissement

Chapitre dépenses	Libellé dépenses	Budgétisé dépenses	Chapitre recettes	Libellé recettes	Budgétisé recettes
			Chapitre 001	Excédent antérieur reporté	843 600.00 €
Chapitre 040	Opérations ordres	203 500.00 €	Chapitre 10	Dotations FCTVA	14 000.00 €
Chapitre 16	Remb emprunt	872 000.00 €	Chapitre 13	Sub investissement	810 000.00 €
Chapitre 20	Immo incorporelle	250 000.00 €	Chapitre 16	Emprunt	900 000.00 €
Chapitre 21	Immo corporelles	1 905 000.00 €	Chapitre 040	Operations ordres	713 172.00 €
	Total	3 230 500.00 €		Total	3 280 772.00 €

Les membres du Comité Syndical votent le budget primitif 2023.

Votes : 58 Pour : 58 Contre : 0 Abstention : 0

APPROBATION DU RÉGIME DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS ET LA FONGIBILITE DES CREDITS

Le Comité Syndical décide :

- D'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter du 1^{er} janvier 2023 à compter de la mise en service du bien ;
- De fixer les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 comme prévu dans le règlement budgétaire et financier ;
- De déroger l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 2 000 € TTC ;
- D'autoriser le Président à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ;
- D'habiliter le Président à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Votes : 58 Pour : 58 Contre : 0 Abstention : 0

CRÉATION EMPLOIS NON PERMANENTS - AGENT TECHNIQUE

Le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à :

- Recruter des agents contractuels, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an allant du 26/02/2023 au 25/02/2024 inclus.
- Précise que ces agents assureront les fonctions d'agent technique polyvalent (agent de collecte, chauffeur, brigade du tri) à temps complet ou à temps non complet en fonction des besoins du service.

Votes : 58 Pour : 58 Contre : 0 Abstention : 0

CRÉATION EMPLOIS NON PERMANENTS -AGENT ADMINISTRATIF

Le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à :

- Recruter des agents contractuels dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an allant du 26/02/2023 au 25/02/2024 inclus.
- Précise que ces agents assureront les fonctions d'agent administratif polyvalent (agent d'accueil, gestionnaire de redevance, assistant administratif...) à temps complet ou à temps non complet en fonction des besoins du service.

Votes : 58 Pour : 58 Contre : 0 Abstention : 0

CRÉATION EMPLOIS DANS CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE INSERTION

Le Comité Syndical autorise le Président à :

- Recourir au dispositif du parcours emploi compétence ;
- Créer des emplois dans le cadre du parcours emploi compétences ;
- Signer les conventions et contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

Votes : 58 Pour : 58 Contre : 0 Abstention : 0

CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE INTERIM DU CDG 70

Le Comité Syndical autoriser le Président :

- A signer la convention cadre d'adhésion au service intérim du CDG 70, ainsi que les documents y afférents,
- A faire appel, en fonction des nécessités de services, au service intérim du CDG 70,
- Dit que les dépenses nécessaires, liées aux mises à dispositions de personnel par le service intérim du CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Votes : 58 Pour : 58 Contre : 0 Abstention : 0

PRET DE BACS DE TRI

Le Comité Syndical autorise le Président à :

- Pucer les bacs de tri, uniquement de prêt, afin de pouvoir les identifier ;
- Facturer dans les mêmes conditions qu'un bac d'OMr ces bacs de tri en cas de refus.

Votes : 58 Pour : 58 Contre : 0 Abstention : 0

PROJET ACQUISITION

Le Comité Syndical autorise le Président :

- A étudier les solutions possibles,
- A faire appel à un bureau d'étude pour la faisabilité des 3 projets envisagés,
- A prendre toutes les décisions nécessaires, pour faire avancer le projet.

Votes : 58 Pour : 58 Contre : 0 Abstention : 0

OCCUPATION DES LOCAUX TECHNIQUES DE CORBENAY

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que depuis le 13 avril 2017 le SICTOM loue, à la Communauté de Communes de la Haute Comté, les locaux techniques situés Rue des Ballastières à CORBENAY. Il précise que le bail arrive à échéance au 12 avril prochain.

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes de la Haute Comté a rédigé une nouvelle convention d'occupation des locaux techniques pour une durée de 3 ans du 13/04/2023 au 12/04/2026 avec une redevance annuelle de 6 960 € ttc, révisée à la date d'anniversaire sur la base de l'indice de référence des loyers.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à signer une nouvelle convention d'occupation des locaux techniques de CORBENAY appartenant à de la Communauté de Communes de la Haute Comté pour une durée de 3 ans.

Votes : 58 Pour : 58 Contre : 0 Abstention : 0